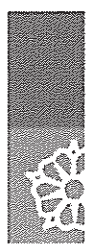


Saint -Martin -d'Hères, le 30 janvier 2017



UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes

Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

Extrait des délibérations

du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes

Séance du vendredi 27 janvier 2017

N° 011-D 27.01.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à neuf heures quinze, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle 309 du bâtiment IM²AG après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Renouvellement de l'adhésion de l'UGA au projet KIC européen : EIT Health

Membres présents : Lise DUMASY, Marie-Laurence CARON-FASAN, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Jean-Philippe VUILLEZ, Pierre THIBAUT, Sylvie MARTIN MERCIER, Isabelle BORRAS, Mitra KAFI, Eric GUINET, Gérard FORESTIER, Abdelmalek MABED, Ludovic BRUN, Kilian GOMES DA SILVA, France-Dominique LOUIE, Edith BOLF,

Membres représentés : Ahmed LBATH (procuration à Anne-Marie GRANET-ABISSET), Walid RACHIDI (procuration à Jean Philippe VUILLEZ), Olivia WENDLING (procuration à Sylvie MARTIN MERCIER), Françoise PAPA (procuration à Eric GUINET), Mary CALLANAN (procuration Marie-Laurence CARON FASAN), Christoph SORGER (procuration à Lise DUMASY), Nicolas DARAGON (procuration à Hervé COURTOIS), Sébastien BERNARD (procuration à Pierre THIBAUT), Sylvie VIANNET (procuration à Ludovic BRUN).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'Université Grenoble-Alpes,

Vu les statuts de l'association EIT Health France,

Vu l'accord entre les partenaires du projet KIC Européen définissant les modalités de participation,

Vu la délibération n° 016-D16.02.2016 du conseil d'administration de l'UGA, prise en sa séance du 16 février 2016

Entendu la présentation de Monsieur Patrick LEVY,

Considérant que la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 à Mme la Présidente l'autorise à « *approuver le versement de subventions par l'université, de cotisations, de droits d'adhésion et de participation à des colloques d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille euros* »,

Considérant en l'espèce, que le montant de la contribution à verser par l'Université Grenoble-Alpes à l'association EIT Health s'élève à 75 000 euros toutes taxes comprises au titre de l'année 2017, une délibération du Conseil d'Administration est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Mme Lise DUMASY, présidente de l'Université Grenoble-Alpes, propose au Conseil d'Administration, d'approuver le renouvellement de l'adhésion au KIC européen (EIT Health) et le versement de la contribution annuelle 2017 de l'Université Grenoble-Alpes à l'association EIT Health d'un montant de 75 000 euros toutes taxes comprises.

A la suite de cette présentation, Mme la présidente soumet cette proposition au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	9
Nombre de votants	25
Voix favorables	25
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion au KIC européen (EIT Health) et le versement de la contribution annuelle 2017 de l'Université Grenoble-Alpes à l'association EIT Health d'un montant de 75 000 euros toutes taxes comprises.

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 janvier 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,

Joris BENELLE
Pour la Présidente
et par délégation

Le Directeur général des services
Joris Benelle

Publié le : 09/02/2017

Transmis au Rectorat le : 09/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.